

BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF
A 3 degrés
FORMATION COMMUNE

Timbre fiscal

à coller à cet
emplacement par le
candidat

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES ECRITES ET ORALES

(Voir la constitution du dossier au bas de cette page)

A retourner **COMPLET**, pour la date limite d'inscription mentionnée sur le dossier, à:

☐ La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (adresse en
bas de page)

☐

DE LA FORMATION COMMUNE DU 1^{er} DEGRE

DE LA FORMATION COMMUNE DU 2^{ème} DEGRE

**DE LA FORMATION GENERALE COMMUNE
AUX METIERS SPORTIFS DE LA MONTAGNE**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

NOMS ET PRENOMS	
NOM DE JEUNE FILLE	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	
Numéro de Téléphone :	Privé :
	Professionnel :

Dossier : COMPLET

INCOMPLET

Direction Régionale et Départemental de la Jeunesse et des Sports
Cité Administrative - 14 rue du Maréchal Juin - BP 283
67007 STRASBOURG Cedex - ☎ : 03.88.76.76.16

CONSTITUTION DU DOSSIER

FORMATION COMMUNE AU 1^{er} DEGRE

Conditions d'inscription :

Etre âgé de plus de 18 ans.

Un candidat de moins de 18 ans, titulaire de l'A.F.P.S., peut s'inscrire à ces épreuves. Ce mineur autorisé par ses parents ou par les personnes chargées de l'autorité parentale, exception faite des émancipés.

Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.

1. Une demande d'inscription avec une photographie d'identité récente ;

2. Une copie de la carte nationale d'identité valide (recto/verso), ou du passeport, ou du livret de famille ;

3. Photocopie **certifiée conforme** de l'**Attestation de Formation aux Premiers Secours** délivrée par une association de secourisme ou du Brevet National de Secourisme ou du Brevet National de Premiers Secours délivrés par la Protection Civile = doit impérativement être obtenue avant la date limite de dépôt du dossier ;

4. Un timbre fiscal à 30 F.

5. Quatre enveloppes petit format timbrées à 3 F libellées à l'adresse du candidat ;

6. Selon le cas (cf document "Avis important") copies **certifiées conformes** de l'attestation de recensement et du certificat de participation à l'appel de préparation à la Défense ;

7. Une attestation de la Fédération sportive concernée et signée par le Directeur Technique National précisant le ou les titres acquis à titre individuel et en sport d'équipe en 1^{ère} division nationale permettant une bonification éventuelle de points. Seul est pris en compte le titre acquis dans la catégorie senior ou junior donnant le plus grand nombre de points. Ces points n'étant pas cumulables entre eux, la bonification maximale est donc de 6 points ;

- Champion de France : 2 points.
- Champion d'Europe : 4 points.
- Champion du Monde ou Champion Olympique : 6 points.

8. Pour les personnes handicapées, l'avis de la Commission prévue aux articles 55, 56 & 57 ;

9. Autorisation parentale pour les mineurs.

FORMATION COMMUNE DU 2^{ème} DEGRE

Conditions d'inscription :

Etre titulaire du Brevet d'Etat du 1^{er} degré depuis 2 ans au moins.

(Décret du 7 mars 1991 - Art. 7).

Fournir également les pièces numérotées de 1 à 3 et de 5 à 9 et y ajouter :

10. Un timbre fiscal à 40 F ;

11. Une photocopie **certifiée conforme** du B.E.E.S. du 1^{er} degré ou du titre admis en équivalence ;

12. Epreuve **obligatoire** de langue vivante étrangère* :

Allemand - Anglais - Espagnol - Italien

13. Epreuve **obligatoire** au choix * :

- a) orale, de gestion ;
- b) pratique, portant sur le traitement informatique des données.

FORMATION GENERALE COMMUNE AUX METIERS SPORTIFS DE LA MONTAGNE

Conditions d'inscription :

Etre âgé de 18 ans ;

Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.

Fournir également les pièces numérotées de 1 à 9 et y ajouter :

10. Soit : Original ou copie certifiée conforme de :

a) l'Attestation de réussite à l'**examen technique** de la formation spécifique du 1^{er} degré ou de l'option :

"Moniteur de ski alpin pour enfants" du Brevet d'Etat de Ski ;

b) l'Attestation de réussite à l'**examen probatoire** du diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne du Brevet d'Etat d'Alpinisme ;

c) l'Attestation de réussite au **test technique** du B.E.E.S du 1^{er} degré - Option : Ski Alpin ;

d) l'Attestation de réussite à l'examen probatoire du diplôme de Moniteur d'escalade du Brevet d'Etat d'Alpinisme.

11. Epreuve **facultative** de Langue vivante étrangère choisie * :

Allemand - Anglais - Espagnol - Italien

* Entourer l'épreuve choisie.